

PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCPAT n° 2019-506

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Amende administrative
Société ITM Logistique Alimentaire International à Castets**

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation DAECL/2016/n°66 délivré le 2 février 2016 à la société ITM Logistique Alimentaire International pour l'exploitation d'une base logistique sur le territoire de la commune de Castets, située Parc d'activités de Maïtena 42 260 CASTETS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées (DREAL) du 14 août 2018 qui porte sur la visite de l'établissement ITM LAI de Castets réalisée le 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPAT n°2018-55 en date du 4 octobre 2018 qui fait suite aux écarts constatés lors de la visite du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées (DREAL), relatif à l'inspection menée le 19 juin 2019 qui montre des écarts réglementaires majeurs reflétant un dysfonctionnement du site ;

Vu le courrier en date du 12 juillet 2019 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur YVES MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

Considérant que lors de la visite du 19 juin 2019, il a été constaté que la société ITM LAI de Castets ne respectait toujours pas l'ensemble des dispositions visées à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure DCPAT n°2018-55, notamment l'article 7.6.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DAECL/2016/n°66 du 2 février 2016 :

Plan d'opération interne

« Le personnel ITM LAI doit être formé et entraîné à l'application des consignes prévues par le POI. L'établissement ITM LAI doit disposer d'une équipe d'intervention formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site au maniement des moyens d'intervention ».

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que ces inobservations présentent des risques importants vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et notamment sont susceptibles de remettre en cause la gestion du risque incendie.

Considérant que cette situation est susceptible de générer un risque important au niveau de la sécurité, ayant déjà été constaté lors de l'inspection du 12 juillet 2018, sans que la société ITM LAI prenne les mesures nécessaires pour y remédier.

Considérant que l'inspection du 19 juin 2019 est représentative d'une dérive anormale des conditions d'exploitation, susceptible de refléter une situation générale plus préoccupante ;

Considérant que le montant de l'amende doit être proportionné à la gravité des manquements constaté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, que le montant de l'amende peut être fixé à 10 000 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1 - Amende administrative

Une amende administrative d'un montant de 10 000 € est infligée à la société ITM Logistique Alimentaire International, située Parc d'activités de Maïtena 40260 CASTETS, pour le non-respect de l'ensemble des termes de l'article 1 de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-55, notamment le non-respect de l'article 7.6.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DAECL/2016/n°66 du 2 février 2016 :

Plan d'opération interne

« Le personnel ITM LAI doit être formé et entraîné à l'application des consignes prévues par le POI. L'établissement ITM LAI doit disposer d'une équipe d'intervention formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site au maniement des moyens d'intervention ».

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 10 000 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Article 2 - Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté auprès de la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau-50, cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 - Publicité

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Dax, le maire de Castets, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, le directeur départemental des finances publiques des Landes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société ITM.

Mont-de-Marsan, le

23 JUL. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yves MATHIS

